

## **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

---

***PREDENZYM CLEAR FAST***

Je, soussigné Bertrand PELTIER, Responsable Qualité de la Société PRÉDEL, certifie que le produit ci-dessus :

1. est conforme au CODEX OENOLOGIQUE INTERNATIONAL (version en vigueur) ;
2. est conforme, en tant qu'additif alimentaire, à la Directive 95/2/CE et aux Règlements (CE) n°479/2008 et 606/2009 ;
3. répond aux normes et recommandations du CODEX ALIMENTARIUS et aux règles d'hygiène et est conforme aux règles de l'Etat français au niveau alimentaire en tant qu'additif ou auxiliaire agroalimentaire ;
4. n'est pas issu et ne contient pas d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens des Règlements (CE) n°1829/2003 et n°1830/2003 ;
5. n'a subi aucun traitement ionisant ou irradiant.

Bertrand PELTIER  
Responsable Qualité PRÉDEL

